



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -  
TPSGC

11 LaurierSt./ 11, rue Laurier

Place du Portage, Phase III

Core 0B2 / Noyau 0B2

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**SOLICITATION AMENDMENT**

**MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address**

Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur

**Issuing Office - Bureau de distribution**

Infrastructure Maintenance and Solution Services

Division (FK)

L'Esplanade Laurier,

East Tower 4th Floor

L'Esplanade Laurier,

Tour est 4e étage

140 O'Connor, Street

Ottawa

Ontario

K1A 0R5

<b>Title - Sujet</b> Birks Building-Elevator maintenance	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EJ196-200865/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 001
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> 20200865	<b>Date</b> 2020-01-20
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$\$FK-315-78318	
<b>File No. - N° de dossier</b> fk315.EJ196-200865	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2020-02-18</b>	
<b>Time Zone</b> Fuseau horaire Eastern Standard Time EST	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b>	
<b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lavigne, Pierre	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> fk315
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (873) 354-5198 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/</b> <b>de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

Sollicitation No. - N° de l'invitation  
EJ196-200865/A  
Client Ref. No. - N° de réf. du client  
EJ196-200865

Amd. No. - N° de la modif.  
File No. - N° du dossier  
FK315.EJ196-200865

Buyer ID - Id de l'acheteur  
FK315  
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

### **Modification à la sollicitation 001**

**Cette modification à la sollicitation est pour modifier l'Annexe « A » - Énoncé des travaux.**

**1. Supprimer l'Annexe « A » – Énoncé des travaux et REMPLACER PAR:**

“Voir document en pièce jointe”

**\*\*TOUS LES AUTRES TERMES ET CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES\*\***

# **ANNEXE A**

**Devis**

**relatif à**

**l'entretien d'appareils élévateurs**



Titre du projet : Birks Building  
107 rue Sparks  
Ottawa, ON  
K1A0Z2

Numéro du devis: EJ196-200865

### Table des matières

#### Section 1 Exigences générales

	Page
1. Portée.....	1
2. Rendement.....	1
2.1 Journal d'entretien d'un appareils élévateur.....	1
2.2 Services d'entretien.....	1
2.3 Dispositifs de sécurité et essais.....	1
2.4 Codes de sécurité.....	2
2.5 Fonctionnement.....	2
2.6 Répartiteur de groupes.....	2
2.7 Exclusions.....	2
2.8 Heures de travail.....	3
2.9 Service téléphonique.....	3
2.10 Service de rappel.....	3
2.11 Stock de pièces de rechange .....	3
2.12 Réparations.....	3
2.13 Nettoyage et peinture.....	3
2.14 Schémas de câblage, instructions de réglage et description de fonctionnement.....	3
2.15 Exigences en matière d'établissement de rapports .....	4
2.16 Protection de l'environnement.....	4

#### Section 2 Particular Requirements

	Page
Inventaire du matériel .....	1
1. Exclusions Spéciales.....	1
2. Prorata.....	1
3. Travail Spécial.....	1
4. Autres conditions Particulieres.....	1
5. Fréquence des inspections.....	1
6. Service de rappel.....	1
7. Temps de réponse.....	1
Entretien du système de télésurveillance.....	3
Registre d'entretien des Appareils de Levage (Semi-mensuel) (Ascenseur électrique) .....	4

## 1. Portee

L'entrepreneur doit fournir tous les outils, l'équipement, les matériaux et la main-d'œuvre nécessaires pour entretenir, inspecter, mettre à l'essai, fournir des mises à jour et/ou des mises à niveau de logiciels et assurer l'entretien des appareils de levage décrits à la section 2, Exigences particulières, du devis

## 2. PERFORMANCE

L'entrepreneur doit entretenir les appareils de levage décrits à la section 2, Exigences particulières, du devis en prenant toutes les précautions raisonnables pour maintenir l'équipement dans des conditions de travail appropriées et sécuritaires.

### 2.1 REGISTRE D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGE

L'entrepreneur doit tenir le Registre d'entretien des appareils de levage fourni par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) pour chaque pièce d'équipement, de manière à indiquer la conformité de l'entrepreneur aux 2.2 Services d'entretien ci-dessous, ainsi qu'aux codes et aux normes applicables, tel que décrit ci-dessous dans la section 2.4 Codes de sécurité. Ce registre peut être utilisé comme preuve de livraison s'il y a un écart entre les services rendus et les services facturés. Les exigences et les intervalles d'entretien prévus dans le registre des appareils de levage doivent être respectés au minimum. Si l'entrepreneur estime que les exigences et les intervalles d'entretien doivent être augmentés, il peut le faire, mais il doit en aviser le responsable technique. Les exigences et les intervalles d'entretien accrus doivent être notés dans le journal d'entretien, par le technicien sur le terrain ou le superviseur. Il ne doit y avoir aucun coût supplémentaire associé à l'augmentation de l'entretien ou des intervalles pris par l'entrepreneur.

### 2.2 Maintenance Services

.1 L'entrepreneur doit régulièrement et systématiquement, à la fréquence indiquée à la section 2, Exigences particulières, du devis, examiner, nettoyer, ajuster, calibrer et lubrifier tous les éléments de l'équipement. Si les conditions le justifient, l'entrepreneur doit réparer ou remplacer tous les composants en utilisant uniquement des pièces de rechange d'origine.

.2 Aux fins du contrat, " Pièces de rechange d'origine " signifie uniquement :

- .1 les pièces fabriquées par le fabricant d'origine ;
- .2 les pièces dont l'utilisation est approuvée par le fabricant d'origine ; ou  
L'autorité technique se réserve le droit de faire certifier ces pièces de rechange par un laboratoire indépendant de son choix, aux frais du contractant, avant de donner son approbation.

.3 L'entrepreneur doit :

- .1 Fournir des lubrifiants, des fluides hydrauliques, des tubes et des démarreurs de ballasts fluorescents pour voitures, des lampes de signalisation, des lampes de puits, des lampes sur le toit des voitures, des lampes dans les locaux de machines pertinents, tout l'équipement hydraulique enfoui, une protection cathodique et un sous-plancher et une finition de plancher pour voitures (sauf les tapis) ;
- .2 Nettoyer les puits, les fosses, les dessus de cabine, les plafonds de cabine, les cavités de plafond, les plafonds suspendus et les fermes.

### 2.3 Dispositifs de sécurité et essais

- .1 L'entrepreneur doit inspecter et ajuster tous les dispositifs de sécurité au besoin et effectuer tous les essais exigés par les codes et normes applicables décrits au paragraphe 2.4 ci-dessous. Lorsque les règlements exigent que l'autorité chargée de l'application ou de l'inspection assiste à ces essais, l'entrepreneur doit effectuer l'essai en leur présence.
- .2 L'entrepreneur doit coordonner et aider l'autorité chargée de l'inspection/du contrôle à effectuer son inspection annuelle et les essais de l'équipement.

## 2.4 Codes de sécurité

- .1 L'entrepreneur doit se conformer, sans s'y limiter, à l'édition des codes et des normes applicables au moment de la conclusion du contrat, comme suit
  - .1 ASME A17.1/CSA B44, Code de sécurité sur les ascenseurs, monte-charges et escaliers mécaniques (y compris toutes les annexes),
  - .2 CSA B44.1/ASME A17.5 Appareillage électrique d'ascenseur et d'escalier mécanique
  - .3 ASME A17.6-2010 Norme relative aux systèmes de suspension, de compensation et de régulation des ascenseurs,
  - .4 CAN/CSA-B355 Appareils élévateurs pour personnes handicapées (y compris toutes les annexes),
  - .5 Code national du bâtiment,
  - .6 Code national des incendies,
  - .7 Lois et règlements provinciaux/territoriaux et documents d'adoption de codes (DAC),
  - .8 Municipal Bylaws.
- .2 Where concurrent regulations exist the most stringent set of regulations will apply.

## 2.5 Operation

- .1 : L'entrepreneur doit maintenir le rendement initial de l'équipement dans les limites décrites dans les codes et les normes décrites au paragraphe 2.4 ci-dessus, y compris, mais sans s'y limiter
  - .1 vitesse nominale,
  - .2 accélération,
  - .3 décélération,
  - .4 les heures d'ouverture et de fermeture des portes et,
  - .5 les sécurités et le fonctionnement du régulateur

## 2.6 Système de répartition des groupes

L'entrepreneur doit effectuer des essais périodiques du système de répartition en groupe pour s'assurer que tous les circuits et les réglages de temps sont bien ajustés aux exigences de circulation du bâtiment, conformément aux capacités de conception du système et aux codes applicables. La demande du responsable technique, l'entrepreneur doit fournir une étude de la circulation qui comprend des données statistiques pertinentes.

## 2.7 Exclusions

- .1 L'entrepreneur n'est pas tenu d'effectuer des renouvellements ou des réparations en raison de:
  - .1 l'exploitation négligente ou la mauvaise utilisation de l'équipement par d'autres personnes et
  - .2 les causes indépendantes de la volonté de l'entrepreneur, sauf celles qui sont dues à l'usure normale du matériel.
- .2 L'entrepreneur n'est pas responsable
  - .1 la remise en état, la protection, la réparation ou le remplacement de l'enceinte de la voiture, des balustrades, des panneaux de porte de la voiture et du puits, des cadres et des seuils
  - .2 le nettoyage, le lavage, le cirage et le polissage des sols de voitures et
  - .3 l'exécution d'essais de sécurité supplémentaires à ceux spécifiés dans le contrat, l'installation de pièces supplémentaires sur l'équipement ou la substitution de toute pièce par des pièces d'une conception différente de celles qui constituaient l'équipement au moment de la signature du contrat, que ces mesures soient ou non recommandées ou ordonnées par une compagnie d'assurance ou par une autorité d'exécution/inspection.
- .3 D'autres exclusions peuvent être spécifiées à la section 2, Exigences particulières, du cahier des charges.

## 2.8 Heures de travail

L'entrepreneur doit exécuter tous les travaux pendant les heures normales de travail (de 7 h à 17 h) des jours ouvrables réguliers (du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés), sauf indication contraire à la section 2, Exigences particulières, du devis.

## 2.9 Service de réponse

L'entrepreneur doit fournir un service de réponse complet 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

## 2.10 Service de rappel

L'entrepreneur doit fournir un service de rappel entre les examens réguliers dans le délai de réponse précisé à la section 2, Exigences particulières, du devis.

## 2.11 Stock de pièces pour le service de maintenance

- .1 L'Entrepreneur doit maintenir, dans chaque bâtiment, un stock adéquat de pièces fréquemment remplacées, organisées de façon ordonnée dans une armoire.
- .2 L'Entrepreneur doit avoir à sa disposition toute pièce nécessitant un remplacement. L'Entrepreneur doit fournir toutes les pièces rapidement afin de s'assurer que les travaux de réparation ou de remplacement sont effectués dans les plus brefs délais pour réduire au minimum le temps d'arrêt de l'équipement. Le Canada n'assumera pas la responsabilité de la garde des pièces entreposées dans ses locaux.

## 2.12 Réparations

L'entrepreneur doit immédiatement informer l'autorité technique, par écrit, de la nécessité des réparations qui sont exclues du contrat.

## 2.13 Nettoyage et peinture

- .1 L'entrepreneur doit procéder à un nettoyage et à une peinture en profondeur dans un délai d'un (1) an à compter de la date de début stipulée à l'article " Durée du contrat " du contrat qui en résulte, et tous les cinq (5) ans par la suite :
  - .1 Tout l'équipement de la salle des machines de l'ascenseur et
  - .2 La salle des machines de l'ascenseur et les étages de la fosse.

## 2.14 Diagrammes de câblage, procédures de réglage et descriptions opérationnelles

- .1 L'entrepreneur doit prouver à la satisfaction du représentant ministériel :
  - .1 la possession de schémas de câblage complets,
  - .2 la possession de procédures d'ajustement détaillées et
  - .3 la possession de descriptions opérationnelles détaillées de tous les équipements inclus dans le contrat
- .2 L'entrepreneur doit afficher bien en vue dans chaque salle des machines d'ascenseur des copies encadrées des schémas de câblage approuvés. L'Entrepreneur doit tenir ces schémas à jour pendant toute la durée du contrat en indiquant tout changement apporté aux circuits. Une copie approuvée par l'ingénieur des schémas originaux et révisés doit être fournie au représentant ministériel sur demande. Lorsque les schémas de câblage, les procédures de réglage et les descriptions opérationnelles sont disponibles sous forme électronique, l'entrepreneur doit mettre à jour les documents sous forme électronique conformément aux normes de TPSGC et en fournir des copies au responsable technique sur demande.

### **2.15 Exigences en matière de rapports**

- .1 L'entrepreneur doit tenir, au minimum, des dossiers sur toutes les activités d'entretien, les ajustements, les vérifications, les essais, les réparations et les modifications pendant la durée du contrat, et les fournir au responsable technique sur demande.
- .2 Lorsqu'un appareil de levage en panne ne peut être remis en service dans la même journée, l'entrepreneur doit fournir au responsable technique, avant la fin du jour ouvrable suivant, un rapport écrit décrivant la nature du problème et la date prévue de la reprise du service.
- .3 L'entrepreneur doit utiliser des techniques, des méthodes et des systèmes éprouvés de collecte et de diffusion de l'information pour répondre aux exigences de TPSGC (CPFP).
- .4 L'entrepreneur doit s'assurer que les systèmes informatiques et l'information sont protégés en tenant dûment compte de la sécurité, et veiller à ce que des plans et des procédures de reprise après sinistre et de sauvegarde de l'information soient en place.

### **2.16 Protection de l'environnement**

- .1 Sans restreindre la généralité de l'article 6 Lois applicables, des Conditions générales - Services, l'entrepreneur doit s'assurer que
  - .1 il ne reste aucun déchet contaminé sur le site et
  - .2 l'élimination de tous les déchets ou matières volatiles comme les peintures, les huiles, les diluants, les nettoyants, etc. est effectuée par des moyens appropriés et non par les voies d'eau, les égouts pluviaux ou sanitaires.

Nom et adresse de l'édifice :	Édifice Birks 107 Rue Sparks Ottawa Ontario K1A 0Z2
Inventaire de l'équipement :	Deux (2) ascenseurs à engrenages TSSA. Installation Non 3996 and 16536, Capacité 909 kg, (2000 lbs) 8 ouvertures

1. **EXCLUSIONS PARTICULIÈRES:** Aucun
2. **RÉPARTITION:** Aucun
3. **TRAVAIL SPÉCIAL:** L'entrepreneur doit fournir une ventilation pour chaque appareil de levage, par inspection, en fonction des exigences relatives à la FRÉQUENCE D'EXAMEN indiquées au point 5 ci-dessous.
4. **AUTRES CONDITIONS PARTICULIÈRES:** L'entrepreneur doit fournir un programme de contrôle de l'entretien (PCE) propre au site. Le PCM doit être spécifique à l'équipement de tous les appareils de levage qui répondent aux exigences du code de sécurité ASME A17.1/CSA B44 pour les ascenseurs
- Tous les appareils figurant dans l'"Inventaire des équipements" doivent être inspectés/essayés aux fréquences dictées par les codes et normes applicables et comme décrit au point 5. FREQUENCE D'EXAMEN (ci-dessous).
- En plus des exigences du GPE de l'entrepreneur, les tâches et les fréquences du registre d'entretien qui l'accompagne doivent être remplies et signées aux intervalles prescrits. Les références du Code de sécurité des ascenseurs et des escaliers mécaniques ASME A17.1-2013/CSA B44-13 applicables sont fournies pour chaque tâche du registre d'entretien (voir le registre d'entretien des appareils de levage ci-joint - Ontario).
- Tous les dossiers doivent être conservés sur place pendant au moins cinq ans et doivent demeurer la propriété du Canada. Le responsable technique du CFPF doit autoriser l'élimination des dossiers après cinq ans.
5. **FRÉQUENCE DES EXAMENS :** Inspections semestrielles - mensuelles de tous les ascenseurs de passagers.
- Les essais CAT 5 doivent être effectués conformément au Code de sécurité des ascenseurs ASME A17.1-2013/CSA-B44-13, sans frais
- L'entrepreneur doit fournir une ventilation des coûts pour les essais de CAT 5 (pleine charge).
6. **SERVICE DE RAPPEL :** Vingt-quatre (24) heures par jour, sept (7) jours par semaine.  
Le service de rappel doit être fourni sans frais supplémentaires au présent contrat.
7. **TEMPS DE RÉPONSE :** Temps de réponse sur place pour tous les appels : dans un délai d'une (1) heure à compter de la réception de l'appel.  
Pour la libération des passagers coincés, sur place, le temps de réponse est de : une (1) heure pendant les appels pendant les heures normales de travail et dans les deux (2) heures pour les appels après les heures.

**Remote Monitoring System Maintenance**

Entretien du système de télésurveillance

- 1 Le système de télésurveillance est considéré comme faisant partie du système d'ascenseur et, par conséquent, son entretien doit être inclus au contrat d'entretien préventif global touchant le matériel élévateur.
- 2 L'entretien du matériel informatique est fondé sur l'entretien normal requis pour les ordinateurs personnels.
- 3 Maintenance du système.
  - .1 Inspection trimestrielle du modem, du disque dur et de l'imprimante.
  - .2 Évaluation du fonctionnement du système pour s'assurer qu'il est à un niveau raisonnable selon l'utilisation du système.
  - .3 Sauvegarde des données du système à une fréquence raisonnable.
  - .4 Inspection mensuelle des connexions externes.
  - .5 Nettoyage de l'écran du moniteur à une fréquence raisonnable compte tenu des conditions sur place.
- 4 Entretien du panneau d'interface.
  - .1 Nettoyage trimestriel du panneau d'interface.
  - .2 Inspection mensuelle du panneau d'interface.
  - .3 Vérification annuelle de l'intégrité de toutes les connexions.
- 5 Essais
  - .1 Faire l'essai de l'ASC au moins tous les trois mois.
  - .2 Vérifier l'intégrité des données tous les trois mois.
  - .3 Faire l'essai des dispositifs de sécurité interactifs toutes les deux semaines.
  - .4 Examiner les données d'analyse de la circulation tous les mois ou plus fréquemment au besoin.
- 6 Respecter à la lettre les consignes et recommandations d'entretien du fabricant du matériel.
- 7 Rapports : sur demande, produire des rapports selon un format de présentation acceptable par le représentant du Ministère.

# REGISTRE D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGE – ONTARIO

ASCENSEUR ÉLECTRIQUE- Entretien Semestriel

ANNÉE: 20 \_\_\_\_\_

Les renseignements sur l'instrument doivent être documentés conformément à la norme ASME A17.1-2013/ CSA B44-13, 8.6.1.4.1(3)

<u>Adresse du dispositif :</u>	<u>Numéro d'installation/référence</u>	<u>Entrepreneur enregistré :</u>
<u>Désignation du propriétaire :</u>	<u>Type de dispositif :</u>	<u>Numéro d'enregistrement de l'entrepreneur :</u>

- Conformément à la norme ASME A17.1-2013/ CSA B44-13, les intervalles d'entretien déterminés par l'entrepreneur doivent être fondés sur l'âge, l'état, l'usure, la conception et la qualité inhérente de l'équipement, l'utilisation et les conditions environnementales pour assurer un entretien efficace de l'équipement.
- Les références faites dans les feuilles de registre sont ASME A17.1-2013/ CSA B44-13- Code de sécurité des ascenseurs et escaliers mécaniques et/ou CAD 277/19 de l'Ontario
- Les mécaniciens ne doivent initier la ou les tâches qu'une fois qu'elles sont terminées et conformes.

## ENREGISTREMENT DE LA VISITE DE MAINTENANCE

Le mécanicien doit inclure la date initiale et la date de la visite

	JANV	FÉVR	MARS	AVRIL	MAI	JUIN	JUIL	AOÛT	SEPT	OCT	NOV	DÉC
VISITEZ												
1												
2												







# REGISTRE D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGE – ONTARIO

ASCENSEUR ÉLECTRIQUE- Entretien Semestriel

ANNÉE: 20

DISPOSITIONS SPÉCIALES TÂCHES DE <u>MAINTENANCE</u>		FREQUENCY (months)	MÉCANICIEN POUR PARAPHER LORSQUE LA TÂCHE EST TERMINÉE ET CONFORME																
			J	F	M	A	M	A	J	J	A	S	O	N	D				
8.6.11.1	Fonctionnement en cas d'incendie	A/R																	
8.6.11.2	Moyen de communications bilatérales	A/R																	
8.6.11.3	Clés	A/R																	
8.6.11.4	Nettoyage des parois de cabine et de gaine transparentes	A/R																	
8.6.11.5	Méthode d'évacuation d'urgence des ascenseurs et monte-charges	A/R																	
8.6.11.7	Instructions d'utilisation visant les dispositifs prescrits à l'article 2.7.5.1.1 ou 2.7.5.2.1	A/R																	
8.6.11.8	Marche à suivre pour le débarquement et l'embarquement à partir des aires de travail indiquées à l'article 2.7.5.1.3 ou 2.7.5.2.3	A/R																	
8.6.11.9	Instructions d'utilisation des plate-formes rétractables	A/R																	
8.6.11.11	Examen après une immobilisation due à une perte d'adhérence	A/R																	
8.6.11.12	Examen après la prise des parachutes	A/R																	

# REGISTRE D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGE – ONTARIO

ASCENSEUR ÉLECTRIQUE- Entretien Semestriel

ANNÉE: 20\_\_\_\_\_

LES ÉPREUVES DE CATÉGORIE 1 DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES CHAQUE ANNÉE CIVILE ET SONT DUES LE MOIS ANNIVERSAIRE DE L'ÉPREUVE DE CATÉGORIE 1 PRÉCÉDENTE					
	<u>EXIGENCES D'ESSAI DE LA CATÉGORIE 1</u>	<u>DATE</u>	<u>COMPLÉTÉ PAR</u> (Signer ou parapher)	<u>DÉFICIENCES</u>	<u>ACTION CORRECTIVE</u>
8.6.4.19.1	Amortisseurs à l'huile				
8.6.4.19.2	Parachutes				
8.6.4.19.3	Régulateurs				
8.6.4.19.4	Interrupteurs de mou de câbles et dispositif d'arrêt final de palier extrême sur les machines d'entraînement à tambour				
8.6.4.19.5	Dispositifs d'arrêt normal et final de palier extrême				
8.6.4.19.6	Fonctionnement en cas d'urgence				
8.6.4.19.7	Alimentation auxiliaire ou de secours				
8.6.4.19.8	Fermeture mécanique des portes				
8.6.4.19.9	Interrupteurs du détecteur de rupture de câble, de ruban ou de chaîne				
8.6.4.19.10	Sécurité fonctionnelle des appareils classés SIL				
8.6.4.19.11	Protection contre la survitesse en montée et contre le mouvement non contrôlé de la cabine				
8.6.4.19.12	Moyen de détection de perte d'adhérence				
8.6.4.19.13	Moyens de détection d'éléments de suspension brisés et de résistance résiduelle				
8.6.4.19.14	Mode d'évacuation des occupants				
8.6.4.19.15	Communications de secours				
8.6.4.19.16	Moyens de restriction de l'ouverture de la porte palière ou de cabine				
8.6.4.19.25	Frein de la machine d'entraînement 8.6.4.19.25 Essai des freins de catégorie 1, la référence est décrite dans le document CAD 277/19 de l'Ontario				

Remarque: Les biens du SPAC. Doivent être conservés sur place pendant au moins cinq (5) ans

# REGISTRE D'ENTRETIEN DES APPAREILS DE LEVAGE – ONTARIO

ASCENSEUR ÉLECTRIQUE- Entretien Semestriel

ANNÉE: 20

LES ÉPREUVES DE CATÉGORIE 5 DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES TOUS LES 5 ANS ET SONT DUES LE MOIS ANNIVERSAIRE DE L'ÉPREUVE DE CATÉGORIE 5 PRÉCÉDENTE

	<u>EXIGENCES D'ESSAI DE LA CATÉGORIE 5</u>	<u>DATE</u>	<u>COMPLÉTÉ PAR</u> (Signer ou parapher)	<u>DÉFICIENCES</u>	<u>ACTION CORRECTIVE</u>
8.6.4.20.1	Coffres-forts pour voitures et contrepoids				
8.6.4.20.2	Gouverneurs				
8.6.4.20.3	Tampons d'huile				
8.6.4.20.4	Entraînement Machine Frein(s)				
8.6.4.20.6	Emergency Terminal Stopping and Speed-Limiting Devices				
8.6.4.20.7	Ouverture motorisée des portes				
8.6.4.20.8	Zone de nivellement et vitesse de nivellement				
8.6.4.20.9	Zone d'atterrissage intérieure				
8.6.4.20.10	Système de freinage, traction et limites de traction				
8.6.4.20.11	Frein d'urgence				
<b>ESSAIS DE CATÉGORIE 5 SANS CHARGE À L'AIDE DE MÉTHODES D'ESSAI ALTERNATIVES</b>					
<b>ENREGISTRER LES INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES REQUISES PAR LE 8.6.11.10.4. LE RAPPORT DOIT ÊTRE CONSERVÉ AVEC LE PROGRAMME DE CONTRÔLE DE L'ENTRETIEN</b>					

	<u>ESSAIS DE CATÉGORIE 5 SANS CHARGE À L'AIDE DE MÉTHODES D'ESSAI ALTERNATIVES</u>	<u>DATE</u>	<u>COMPLÉTÉ PAR</u> (Signer ou parapher)	<u>DÉFICIENCES</u>	<u>ACTION CORRECTIVE</u>
8.6.4.20.1	Coffres-forts pour voitures et contrepoids				
8.6.4.20.3	Tampons d'huile				
8.6.4.20.4	Entraînement Machine Frein(s)				
8.6.4.20.10	Système de freinage, traction et limites de traction				

**Remarque:** Les biens du SPAC. Doivent être conservés sur place pendant au moins cinq (5) ans



